

ARRÊTÉ
Numéro EMS 23/4/2024 Ring
portant retrait de l'arrêté du 15 mars 2024 et fixant les
objectifs poursuivis et les modalités de la concertation
relative au projet de contournement cyclable de la Grande-
île de Strasbourg (« Ring Vélo »)

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3 et L. L.103-4,

Vu le bilan de la concertation informelle présenté lors de la clôture du forum de « La Ville à vivre » du 2 novembre 2022

Vu les délibérations du conseil métropolitain de l'Eurométropole de Strasbourg des 17 décembre 2021 (N°88), 16 décembre 2022 (N°33) et 09 février 2024 (N°19)

Vu les délibérations du conseil municipal de la Ville de Strasbourg des 13 décembre 2021 (N°42), 12 décembre 2022 (N°06) et 05 février 2024 (N°04)

Considérant le plan de déplacement urbain intégré au PLUi au travers de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « déplacement » fixant les objectifs du réseau cyclable métropolitain et notamment celui visant à « dévier les cyclistes du centre-ville » avec un tracé de développement du réseau Vélostras à l'horizon 2030 ;

Considérant le Plan d'Actions pour les Mobilités Actives (PAMA) adopté par délibération du 1er mars 2019, portant mise à jour des cartes du Schéma Directeur Vélo, et dont le volet infrastructure prévoit de « *favoriser le contournement du centre historique par les cyclistes pour limiter les conflits d'usage* » ;

Considérant le « Plan Vélo 2021-2026 » mettant en œuvre le volet infrastructure du PAMA, prévoyant un plan d'investissement de 100 millions d'euros sur 5 ans pour le développement du réseau cyclable eurométropolitain complet et hautement qualitatif au regard de :

- 3 objectifs principaux, dont celui de résorber les conflits piétons-cyclistes dans les centralités de l'agglomération ;
- 7 orientations, dont une orientation n°4 relative au « contournement de l'ellipse strasbourgeoise » ;

Considérant la concertation non réglementaire menée à l'été et à l'automne 2022 dans le cadre de « La Ville à vivre », portant notamment sur le projet de réaménagement du pourtour de la Grande Île, qui a permis, par l'intermédiaire de déambulations et d'un questionnaire en ligne (environ 900 questionnaires ont été analysés), de :

- Partager un diagnostic des difficultés rencontrées et des priorités identifiées par les usagers ;
- Identifier une proposition de découpage de l'itinéraire en tronçons en fonction des priorités d'aménagement (réaménagement complet de façade à façade, aménagement partiel, simple adaptation de la signalisation ou reprise ponctuelle de la voirie) ;
- Identifier de nouveaux objectifs du projet : l'intégration de la problématique des connexions avec l'itinéraire du Ring Vélo, la prise en compte de la rue de Zurich, le traitement des points de conflits transversaux, le réaménagement qualitatif des lieux emblématiques ;

Considérant les études pré-opérationnelles réalisées par le bureau d'étude Roland Ribl & Associés en 2021 et utilisées en support de la consultation de 2022 ;

Considérant que le projet de Ring Vélo relève des articles L. 103-2 et R. 103-1 2° du Code de l'urbanisme qui soumettent notamment à concertation préalable la réalisation d'investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation préalable doit associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ;

Considérant qu'en vertu du dernier alinéa de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, il appartient à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg de préciser les objectifs poursuivis par le projet et les modalités de la concertation préalable ;

Considérant que par un arrêté du 15 mars 2024 la Présidente de l'Eurométropole a fixé les objectifs et définit les modalités de la concertation du projet, qui se sont déroulées dans les conditions conformes de la manière suivante :

- L'organisation d'une exposition du projet au Centre Administratif au 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg à compter du 25 mars et qui se poursuivra dans le cadre du présent arrêté, avec un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public.
- La tenue, le 12 avril 2024 à 18h à la maison des syndicats, 1 rue Sédillot 67000 Strasbourg, d'une réunion publique en présence d'une centaine de personnes, auxquelles les étapes précédentes de consultation du public ont été présentées ainsi que les orientations, les principes d'aménagement, le plan de circulation et le phasage prévisionnel des travaux qui en ont découlés. Après la présentation, les personnes présentes ont eu la possibilité de participer à des ateliers :
 - . Le Ring, « finalement c'est quoi ? », afin d'échanger sur les éléments présentés,
 - . Le Ring, « comment on y vient, comment on s'y croise ? », pour évoquer les points de jonction entre axes cyclables,
 - . Le Ring, « un aménagement structurant vélo mais pas au détriment des piétons », pour évoquer les points de jonction entre le ring et les cheminements piétons,

Les expressions du public ont plus particulièrement porté sur :

- . Les craintes véhiculées par la dénomination du projet de « Ring » qui fait pour beaucoup référence à « un anneau de vitesse »,
- . Les craintes liées à la présence de vélos électriques, de trottinettes et / ou des cyclistes roulant à vive allure et qui pourraient avoir des comportements dangereux pour les autres usagers,

- L'identification des points de jonction entre les pistes cyclables et le Ring ou entre le ring et les cheminements piétons avec la nécessité de les rendre lisibles et de les aménager de façon à éviter les conflits,
- L'identification de carrefours entre le Ring et des rues perpendiculaires qui mériteraient d'être traitées avec une attention particulière,
- La nécessité de privilégier des aménagements du Ring en site propre ou de limiter la concertation automobile au maximum,
- Le souhait de prioriser le Ring par rapport aux axes qu'il croise,
- La nécessité de libérer les arceaux vélos à proximité du ring des vélos ventouses avant de rajouter des arceaux,
- La nécessité de traiter tout particulièrement le revêtement des Ponts Couverts en remplaçant le revêtement en galets du Rhin par un matériau plus confortable, ou en trouvant des alternatives s'il devait y avoir un avis final négatif de l'Architecte des Bâtiments de France,
- La nécessité de verbaliser les auteurs d'incivilité,

Il a également été rappelé au public que :

- L'exposition se poursuivait et que des permanences étaient assurées afin de leur permettre d'évoquer le projet avec les élus et de consigner leur avis dans un registre,
- La participation en ligne restait possible sur le site « participer.strasbourg.eu »,
 - La tenue de quatre permanences d'élus, sur le lieu d'exposition, les :
 - Lundi 25 mars de 14h à 17h,
 - Vendredi 5 avril de 11h à 16h,
 - Mercredi 17 avril de 14h à 17h,
 - Mercredi 24 avril de 9h à 12h.

17 personnes se sont présentées lors des 3 premières permanences

Les remarques qu'elles ont pu exprimer ou qui ont été mentionnées sur le registre journal portent plus particulièrement sur :

- La prise en compte des personnes à mobilité réduite,
- Le Ring présenté comme un itinéraire de contournement du centre-ville : la question de la place des cyclistes en centre-ville,
- La question de l'éclairage du Ring, et la nécessité d'apporter un traitement particulier des points où le Ring passe à proximité des parvis d'école, Le maintien des accès aux garages des riverains,
- L'identification des secteurs sur lesquels l'offre en stationnement vélos est à développer,

- Le traitement des points de jonction entre piste cyclables ou entre le ring et les zones de déplacement piétons,
- La verbalisation des incivilités,
- La nécessité de végétaliser la ville en accompagnement du ring a été signalée,
- Le souhait de voir du mobilier d'agrément venir compléter les aménagements du ring a été émis,
- Un courrier de Mme Catherine TRAUTMANN a été inséré dans le registre d'exposition, il alerte sur certains points de la procédure ;

Considérant toutefois qu'en raison d'une erreur formelle affectant l'arrêté du 15 mars 2024, celui doit être retiré ; que les objectifs du projet de Ring Vélo demeurent inchangés et que la concertation se poursuit selon des modalités définies par le présent arrêté ;

arrête

article 1er - Retrait de l'arrêté

L'arrêté du 15 mars 2024 est retiré.

article 2 - Objectifs du projet de Ring Vélo

Le projet de contournement cyclable de la Grande-île de Strasbourg « Ring Vélo » s'inscrit dans la politique cyclable de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce projet poursuit les objectifs suivants :

- Dévier les cyclistes du centre-ville de Strasbourg ;
- Réduire le temps de trajet des cyclistes en transit, en contournant le centre-ville, pour rejoindre notamment les pôles générateurs majeurs de l'extérieur de l'ellipse insulaire (gare, Institutions Européennes, Campus, stade de la Meinau, Hôpital civil) ;
- Créer un itinéraire cyclable lisible, dont le tracé est attractif et compétitif par rapport à un itinéraire qui pourrait être plus court en distance mais empruntant des rues piétonnes ;
- Limiter les conflits piétons / cycles dans la Grande-Ile de Strasbourg et prendre en compte le projet de « Magistrale Piétonne » ;

- Disposer d'un plan de circulation et d'aménagements confortables et permettant une vitesse de 20Km/heure et les dépassements ;
- Aménager les connexions avec le Ring Vélo pour en faciliter l'accès ;
- Prendre en compte la rue de Zurich ;
- Prioriser les tronçons suivants :
 - Quais intérieurs Nord-Ouest, Nord et Nord-Est entre les quais de Turckheim et Sainte Attale,
 - Rue Munch,
 - Rue Sainte Catherine,
 - Rue des Orphelins,
 - Rue Segenwald,
 - Rue Paul Reiss,
 - Rue des Glacières,
- Répondre aux besoins en stationnements vélos ;
- Traiter les connexions à flux importants (cycles/cycles, cycles/piétons, cycles/automobiles), les conflits en section courante et les points de conflits transversaux (croisement entre le Ring Vélo et les accès aux parkings, lignes de bus / tram, axes piétons, etc) ;
- Mettre en place des sites et mesures d'accompagnement (espaces de rencontre, ludiques, ...) pour répondre à des besoins spécifiques et améliorer le cadre de vie
- Apporter un soin particulier dans l'aménagement des lieux emblématiques.

Au regard de ces objectifs, la collectivité envisage de créer un itinéraire de contournement cyclable du centre-ville selon les modalités présentées dans le dossier soumis à concertation, prévoyant notamment un tracé d'une longueur de 4 km, aménagé dans la mesure du possible sur une largeur de 4 mètres, avec une ségrégation cyclistes/piétons et s'intégrant long des quais au Nord de l'ellipse insulaire et reliant dans sa portion Sud les Ponts-Couverts au Pont Saint-Guillaume en limite de l'Hôpital Civil et du quartier de la Krutenau, avec un découpage du tracé en tronçons selon le niveau d'aménagement envisagé.

article 3 - Objet de la concertation

La présente concertation a pour objet d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Elle vise à permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées.

article 4 - Publicité de la concertation

La publicité de la concertation sera assurée par :

- L'affichage du présent arrêté :
 - au siège de l'Eurométropole sise 1 Parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg pendant toute la durée de la concertation ;
 - sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg <https://www.strasbourg.eu/actes-administratifs>
- L'insertion d'un avis dans un journal local à la date d'ouverture de la concertation, précisant son objet et les dates d'ouverture et de clôture de la concertation

article 5 - Modalités de la concertation

L'information du public sera assurée, pendant toute la durée de la concertation, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres permettant de recueillir les observations et propositions du public :

- Au siège de l'Eurométropole de Strasbourg, sis 1 Parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg, aux horaires d'ouverture habituel :
 - Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30,
 - Le samedi de 8h00 à 12h30.
- Sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg [PARTICIPER.STRASBOURG.EU](https://www.strasbourg.eu/participer) ;

L'exposition du projet organisée depuis le 25 mars 2024 au Centre Administratif au 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg avec un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public, sera prolongée jusqu'au 3 juin.

Deux permanences seront organisées, sur le lieu d'exposition et en présence de représentants de la collectivité (élus, services) les :

- Mardi 7 mai de 11h00 à 15h00,
- Vendredi 24 mai de 13h00 à 17h30,

article 6 - Durée de la concertation

La concertation se déroulera du 2 mai au 3 juin 2024.

article 7 - Bilan de la concertation

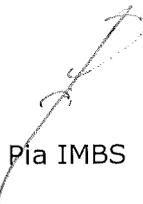
À l'issue de la concertation, la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg en tirera le bilan.

Article 8 - Entrée en vigueur

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-3 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg et transmis au contrôle légalité.

Strasbourg, le **25 AVR. 2024**

La Présidente



Pia IMBS

Publié le : **25/04/2024**

Transmis à Madame la Préfète le : **25/04/2024**

VOIES ET DELAIS DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure <https://telerecours.fr>

affaire suivie par : Service Aménagement Espace Public